



Saint-Martin
LE-VINOUX

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804230-20211214-DEL2021_60-DE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 07 décembre 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 13 décembre 2021.
Délibération 2021-60

Le treize décembre deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Nawel BEGHIDJA, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Mouhdir BOUALITA donne procuration à Mireille PERINEL, Sophie BEKKAL donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Vincent GOSSE donne procuration à Stéphanie COLPIN, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, Yanice ZIDOUN donne procuration à Marie-Anne LENOBLE.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, David MARTORANA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Convention d'occupation précaire avec les locataires du bien situé sur les parcelles cadastrées AY 505 et 509

Suite à la délibération précédente par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir l'ensemble des biens sis sur les parcelles AY 505 et 509, il convient de déterminer le statut d'occupation des actuels locataires de la maison.

En raison de leur occupation du bien en continu depuis 2001 d'une part, de la profession de madame assistante maternelle d'autre part, il a été convenu entre l'acquéreur, la Ville, et les locataires, la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire à usage d'habitation, jusqu'à la date de retraite de madame, soit le 30 septembre 2024. L'ensemble des conditions a fait l'objet d'un accord dont les modalités figurent dans la convention ci-annexée.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804230-20211214-DEL2021_60-DE

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et temporaire à usage d'habitation du bien sis 141 avenue général Leclerc, parcelles AY 505 et 509 ;

- Donne pouvoir à Madame la Directrice générale des Services pour entreprendre et exécuter toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 14 décembre 2021

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

The image shows a blue ink signature of Sylvain Laval written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE ST-MARTIN' and 'OUIX' around a central emblem featuring a building and a star.